

DÉCRYPTAGE DU RELEVÉ DE CARRIÈRE

OÙ TROUVER SON RELEVÉ DE CARRIÈRE ?

Sur un des deux sites de la retraite (ils fournissent les mêmes informations) ou sur l'application sur smartphone "Mon compte retraite" :

<https://www.lassuranceretraite.fr/> ou <https://www.info-retraite.fr/>

Pour plus de détail cf. fiche "Décryptage estimation du montant de retraite".

A QUOI SERT LE RELEVÉ DE CARRIÈRE ?

Il sert à récapituler l'intégralité de votre carrière depuis votre tout premier travail (job d'été, travail étudiant, intérim,...) jusqu'à votre dernier jour de travail et votre départ en retraite.

QUE FAUT-IL FAIRE AVEC ?

Le plus tôt possible, vous devez le télécharger, l'étudier et vérifier que tous vos trimestres sont bien comptabilisés, car aujourd'hui en France il y a environ une pension sur 5, soit environ 20 % des pensions qui sont erronées.

Il devra être fourni à l'employeur lors de votre demande de départ à la retraite via Livebox process numéro 1 : "Demande/Communication anticipée départ en retraite".

PAGE 1 : VOS DROITS

Vous trouverez un diagramme circulaire avec le nombre de trimestres que vous avez acquis au 1er janvier de l'année en cours.

Où en sont mes droits à la retraite ?

Dans votre situation :

- **172** trimestres sont requis pour partir à taux plein.
- au 01/01/2025 vous en avez enregistré **111**.

Il vous reste **61** trimestres à obtenir pour bénéficier d'une retraite à taux plein.

Vous disposez également d'un ou plusieurs contrats d'épargne retraite. Plus d'informations sur la dernière page de ce courrier.



111 trimestres enregistrés
61 trimestres à obtenir

Attention : le Service des Retraites dispose de 3 mois pour mettre à jour votre relevé de carrière. Entre janvier et mars, il est possible que l'année N-1 ne soit pas encore comptabilisée.

Comment vérifier ?

Allez en bas du tableau récapitulatif intitulé "Détail par année" de tous vos trimestres acquis (page 3 et suivantes) et vérifier que l'année N-1 est présente. Si elle ne l'est pas vous devez ajouter entre 1 et 4 trimestres au compteur de la page 1.

PAGE 2 : LES REGIMES

Vous trouverez la liste et le détail de chaque “régime” pour lesquels vous avez cotisés :

- L'Assurance retraite : régime général du privé (Covéa)
- AGIRC-ARRCO : régime complémentaire du privé (Covéa)
- IRCANTEC : régime général du public
- RAFP : régime complémentaire du public
- MSA : régime général agricole
- ...



Vous trouverez également les informations de contact de ces organismes.

PAGES “DÉTAIL PAR ANNÉE” : QUE FAUT-IL FAIRE AVEC ?

Vous devez étudier chaque ligne du tableau récapitulatif intitulé “détail par année” et vérifier à gauche, pour le régime général, que tous vos trimestres sont bien renseignés et corrects. A droite, pour le régime complémentaire, vérifiez que vos points progressent doucement mais régulièrement (cas d’une carrière dite normale = sans baisse du salaire). Voir évolution de la valeur des points Agirc-Arrco.

2003	4 trim.			Agirc-Arrco	189,76 pts
		L'Assurance retraite	4 trim.		
2004	4 trim.			Agirc-Arrco	185,93 pts
		L'Assurance retraite	4 trim.		
2005	4 trim.			Agirc-Arrco	202,56 pts
		L'Assurance retraite	4 trim.		

Remarques :

- Le nombre de points peut baisser d’une année sur l’autre, en fonction de plusieurs critères : le nombre de jours de maladie/jours d’absences, les événements familiaux avec absences, ...
- Si vous avez eu ou élevé des enfants, des trimestres supplémentaires peuvent vous être accordés, au moment de prendre votre retraite.
- De plus, à partir de trois enfants nés ou élevés, la plupart des régimes de retraite prévoient, sous conditions, une augmentation de la retraite (10 % au minimum).

ATTENTION : Les enfants pour les femmes et le service militaire pour les hommes ne sont jamais renseignés. Vous devez/pouvez constituer votre dossier avec tous les justificatifs utiles le plus tôt possible. Vous pourrez faire la demande de rectification dès 55 ans et un jour auprès de la CNAV (Caisse Nationale d’Assurance Vieillesse = l’assurance retraite).

Voir ici comment faire : <https://www.youtube.com/watch?v=9TLtC7DRZVY&t=19s>

RÉGIME GÉNÉRAL

En cas de doute sur votre relevé de carrière, vous devez prendre immédiatement un rendez-vous avec la CNAV (pas d'âge minimum). Pour ce rendez-vous, préparez vos bulletins de salaire et/ou vos certificats de travail concernant les années en question.

Remarque :

- Les bulletins de salaire, mêmes anciens, type “bandelettes” fonctionnent !!!

Pour prendre rendez-vous, allez sur votre navigateur (Mozilla Firefox, Google Chrome, Microsoft Edge, ...) et tapez : “rdv cnav”. Vous arrivez ici :



L'Assurance retraite

<https://www.lassuranceretraite.fr> > services-en-ligne > pre... ⋮

Prendre ou gérer mon rendez-vous

C'est très simple, prenez rendez-vous en quelques clics via le service « Prendre ou gérer mon rendez-vous » accessible depuis votre espace personnel. C'est ...

Puis ici sur le site de “L'assurance retraite” :

Prendre ou gérer mon rendez-vous

Vous souhaitez des informations sur votre carrière, votre retraite ou être accompagné dans vos démarches ? Vous pouvez échanger avec l'un de nos conseillers en prenant un rendez-vous via votre espace personnel.

Prendre ou gérer mon rendez-vous ↗

QUI EST CONCERNÉ ?

- Les salariés
- Les travailleurs indépendants
- Les artistes auteurs
- Les retraités
- Tous les assurés du régime général

RÉGIME COMPLÉMENTAIRE

Les absences maladies, congés parentaux, etc. vont naturellement diminuer le nombre de points les années concernées (voire partie droite de votre relevé de carrière = régime complémentaire). Cependant, si vous constatez une importante perte de points inexpiquée (de l'ordre de 70 à 100 points sur l'année), vous pouvez prendre rendez-vous dans une agence Agirc-Arrco. Pour ce rendez-vous, préparez également vos bulletins de salaires et/ou certificats de travail.

Pour prendre rendez-vous, allez sur votre navigateur (Mozilla Firefox, Google Chrome, Microsoft Edge, ...) et tapez : “agence agirc-arrco autour de chez moi”, et vous arrivez ici : https://www.agirc-arrco.fr/particuliers/mes_contacts/nous_contacter/agences-retraite/

ATTENTION : La validation d'un trimestre dépend uniquement des revenus que vous avez perçus sur une période donnée. Ainsi, plus votre rémunération est élevée, plus vous validez rapidement vos trimestres (dans la limite de 4 trimestres par an max). A contrario, une rémunération insuffisante ne permettra pas de valider de trimestre. Le tableau de revenu minimum pour valider un trimestre par année est disponible sur le site de l'assurance retraite :

<https://www.lassuranceretraite.fr/sarn/jsp/acsarEstPopupTrimVal.jsp>

Exemple 1 : En 1990, le revenu minimum pour valider un trimestre est de 5 982 Francs. Si vous avez gagné (en cumulé) cette année-là uniquement 5 500 Francs grâce à votre job étudiant, votre trimestre ne sera pas validé. Par contre, avec un revenu cumulé de 6 000 Francs, vous validez un trimestre.

Exemple 2 : En 2005, le revenu minimum pour valider un trimestre est de 1 522 €. Vous finissez vos études et ne commencez à travailler qu'en septembre 2005 avec un salaire mensuel de 2 000 €. Vous avez gagné en cumulé sur l'année 2005 un revenu de 8 000 € (soit plus de $4 \times 1\,522 \text{ €} = 6\,088 \text{ €}$). Ces 4 mois de travail vous permettent de valider 4 trimestres. Par contre, un salaire mensuel de 1 500€ ne vous aurait permis de ne valider que 3 trimestres (6 000€ de revenu total, il manque 88€ pour valider le 4^{ème} trimestre).

PAGES "EMPLOYEUR/ACTIVITÉ" : A QUOI CA SERT ?

Cette page récapitule tous vos employeurs avec :

- Date début et Date fin de la période de travail
- Revenus d'activité soumis à cotisations retraite
- Régime auquel vous étiez affilié

Employeur/activité	Date début	Date fin	Revenus*	Régime(s)
TNT JET SERVICES	05/02/1996	29/06/1996	24 524 FRF	L'Assurance retraite, Agirc-Arrco

C'est à partir des informations

"Revenus" de cette page que vous pouvez calculer le montant de votre retraite !!!

01/01/2000	31/12/2000	178 699 FRF
01/01/2001	31/12/2001	179 496 FRF
01/01/2002	31/12/2002	28 224 €
01/01/2003	31/12/2003	29 184 €
01/01/2004	31/12/2004	29 712 €

Besoin d'aide, une question ?

Contactez-nous !

contact@cftc-covea-france.fr

cftc-covea-france.fr

